



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 43298

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la mise en place d'un certificat médical d'aptitude à la conduite. Dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière et afin de prévenir un certain nombre d'accidents non dus à une infraction au code de la route, la mise en place de ce dispositif permettra à la fois de lutter contre l'insécurité routière et d'être en conformité avec la législation européenne. Toutefois, certaines professions exigent déjà un contrôle médical nécessaire à la poursuite de leurs activités. Ainsi, les professionnels de la route sont soumis à une visite obligatoire tous les cinq ans. Par ailleurs, certaines personnes, comme celles qui pratiquent l'aéronautique, ont également l'obligation d'une visite médicale. La validité de cette dernière est de vingt-quatre mois pour les moins de quarante ans et de douze mois pour les plus de quarante ans. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait pas être envisagé que les conducteurs ayant déjà une obligation de visite médicale de conduite, ainsi que les personnes possédant un permis aéronautique en validité, puissent être dispensés de cet examen.

Texte de la réponse

Depuis 2002, le Gouvernement, lors des différentes réunions du comité interministériel de sécurité routière, a rappelé sa volonté d'engager une réflexion dynamique sur le principe d'une évaluation de l'aptitude médicale à la conduite, qui doit s'inscrire dans une démarche d'information et de responsabilisation. Afin d'assurer les bases scientifiques d'un tel dispositif, il a été décidé de reporter sa mise en place aux résultats de l'expertise collective menée conjointement par l'INSERM et l'INRETS sur ce sujet. Les questions de mise en oeuvre telles que les dispenses d'évaluation pour les personnes titulaires de permis nécessitant déjà une visite médicale, comme les permis aéronautiques par exemple, seront examinées, si nécessaire, dans un second temps.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43298

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5062

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 6006